



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

***La peine de mort dans le monde :
évolution en 2004***

Index AI : ACT 50/001/2005

•
ÉFAI
•

La peine de mort dans le monde : évolution en 2004

Résumé*

Le présent document recense les événements relatifs à la peine de mort qui ont marqué l'année 2004. Cinq États ont aboli la peine capitale pour tous les crimes, portant à 84 le nombre de pays ayant totalement aboli ce châtimeut à la fin de l'année. Un très grand nombre de condamnations à mort ont été commuées au Malawi et en Zambie, tandis que plusieurs autres pays ont suspendu les exécutions. Lors de sa session annuelle à Genève, la Commission des droits de l'homme des Nations unies, dans une résolution, a réitéré son appel en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions. Cette résolution a été soutenue par 76 pays, soit un de plus qu'en 2003. Jamais ce chiffre n'avait été aussi élevé depuis qu'une résolution analogue a été adoptée pour la première fois, en 1997. En 2004, au moins 3 797 prisonniers ont été exécutés dans 25 pays et pas moins de 7 395 personnes condamnées à mort dans 64 États. Des mineurs délinquants ont été exécutés en Chine et en Iran.

Parmi les autres sujets évoqués dans ce document figurent notamment certaines décisions de justice importantes, le recours à la peine de mort contre des innocents, les reprises des exécutions et les activités de campagne menées en vue de promouvoir l'abolition de ce châtimeut.

** La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : The death penalty worldwide: developments in 2004*

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – mai 2005

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

AMNESTY INTERNATIONAL

ÉFAI

Index AI : ACT 50/001/2005

DOCUMENT PUBLIC

Londres, avril 2005

La peine de mort dans le monde : évolution en 2004

SOMMAIRE

No table of contents entries found.

Abréviations

UE	Union européenne
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme ou Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
ONU	Organisation des Nations unies

Abolition de la peine de mort

Le monde a continué d'évoluer vers l'abolition universelle de la peine capitale au cours de l'année 2004. À la fin de l'année, 84 pays l'avaient abolie pour tous les crimes (voir *Tableau 1*). Douze autres avaient restreint son application aux crimes exceptionnels tels que ceux commis en temps de guerre. Pas moins de 24 pays étaient abolitionnistes *de facto* : ils n'avaient procédé à aucune exécution depuis dix ans ou plus, et semblaient avoir mis en place une politique de non-application des sentences capitales ou s'étaient engagés au niveau international à ne pas appliquer de telles sentences. Soixante-seize autres pays et territoires maintenaient la peine de mort, bien que tous n'aient pas prononcé de sentences capitales et que la plupart n'aient procédé à aucune exécution au cours de l'année 2004 (voir plus loin la rubrique *Condamnations à mort et exécutions*).

La liste des pays abolitionnistes et non abolitionnistes est régulièrement mise à jour sur le site d'Amnesty International, <http://www.efai.org>. Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/pages/deathpenalty-countries-fra>.

Bhoutan

Le 20 mars, le roi du Bhoutan a aboli la peine de mort par décret. Ce châtimeut était prévu dans la législation bhoutanaise depuis la codification du *Thrimzhung Chhenmo* (Loi suprême), en 1953. Le souverain disposait toutefois du droit de grâce. Selon les informations transmises par les autorités de ce pays aux Nations unies en 1972, la trahison et l'assassinat étaient passibles de la peine capitale. D'après les informations recueillies par Amnesty International, les dernières condamnations à mort ont été prononcées en 1974, contre six personnes jugées pour trahison ; elles étaient accusées d'avoir comploté en vue d'assassiner le roi. Celui-ci a par la suite commué leur peine.

Grèce

En novembre, le Parlement grec a approuvé la ratification du Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, abolissant ainsi la peine capitale pour tous les crimes. Ce Protocole est un traité international qui prévoit l'abolition de ce châtimeut en toutes circonstances, sans aucune exception (voir plus loin la section *Traité internationaux*).

La Grèce avait aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun en 1993, mais l'avait maintenue dans son Code pénal militaire pour certains crimes graves commis en temps de guerre. La dernière exécution remonte à 1972.

Samoa

Le 15 janvier, le Parlement du Samoa a adopté à une majorité écrasante une loi portant abolition de la peine de mort. Auparavant, le meurtre et la trahison étaient passibles de ce châtement. Désormais, la peine maximale applicable dans cet État est la réclusion à perpétuité, peine que choisissait jusque-là le chef de l'État lorsqu'il commuait des sentences capitales.

Le Premier ministre du Samoa a commenté en ces termes l'adoption de cette loi : « *La décision d'abolir la peine de mort a été prise dans l'intérêt du Samoa et du peuple samoan. Samoa, en bon citoyen du monde et de sa région, reconnaît le consensus mondial et régional contre la peine capitale.* » Cette décision, a-t-il ajouté, montre à quel point Samoa « *prend au sérieux ses obligations internationales et régionales* ». Les autorités du Samoa n'ont procédé à aucune exécution depuis la proclamation de l'indépendance de cet État, en 1962. La dernière exécution a été recensée pendant les années 1950, sous l'autorité néo-zélandaise.

Sénégal

Le 10 décembre, Journée des droits de l'homme, le Parlement sénégalais a adopté à une écrasante majorité une loi abolissant la peine de mort pour tous les crimes. Le Sénégal n'avait procédé à aucune exécution depuis 1967, mais continuait à prononcer des condamnations à mort – la dernière datant de juillet 2004. Cet État est ainsi devenu le quatrième pays d'Afrique de l'Ouest – après le Cap-Vert, la Guinée-Bissau et la Côte d'Ivoire – à avoir aboli la peine de mort.

Turquie

En 2004, la Turquie a inscrit l'interdiction de la peine capitale pour tous les crimes dans sa Constitution et a supprimé ce châtement de son Code pénal.

Le 7 mai, le Parlement turc a adopté la Loi n° 5170, supprimant les dispositions de l'article 15 de la Constitution qui autorisaient le recours à la peine de mort en temps de guerre et ajoutant à l'article 38 la mention suivante : « *la peine capitale [...] ne sera pas prononcée* ».

Le 14 juillet, le Parlement a adopté la Loi n° 5218, en vertu de laquelle la peine de mort disparaît de l'ensemble des articles du Code pénal turc et est convertie en réclusion à perpétuité.

En outre, le gouvernement turc a fait part de son intention de devenir partie aux traités abolitionnistes internationaux en signant le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En 2002, la Turquie avait aboli la peine de mort sauf en temps de guerre ou de menace de guerre imminente. Les dernières exécutions recensées dans le pays ont eu lieu en 1984.

Suspension des exécutions

Kirghizistan

Le président Askar Akaïev a annoncé en janvier que le moratoire sur les exécutions instauré en 1998 serait prorogé d'une année. Au moins 130 prisonniers seraient sous le coup d'une condamnation à mort au Kirghizistan.

Tadjikistan

Le 8 juillet, le *Majlisi Milli* (chambre haute du Parlement) a approuvé une loi « relative à la suspension de l'application de la peine de mort ». Après avoir été signé par le Président, ce texte est entré en vigueur le 15 juillet. Il dispose qu'aucune nouvelle condamnation à mort ne doit être prononcée, et que les infractions pour lesquelles le Code pénal prévoyait jusqu'ici la peine de mort sont désormais passibles d'une peine de vingt-cinq années de réclusion. Un moratoire *de facto* était observé depuis le 30 avril, date à laquelle le président Imamali Rakhmonov avait annoncé, lors d'une session commune des deux chambres du Parlement tadjik, qu'un moratoire serait instauré au Tadjikistan en temps opportun. Il avait déclaré que les droits humains et la liberté constituaient des « valeurs fondamentales et inviolables », et que le droit à la vie occupait « une place toute particulière » parmi ces valeurs. « En effet, il s'agit d'un droit naturel, et nul ne peut priver quiconque d'un tel droit », avait-il ajouté.

Le 30 novembre, le *Majlisi Namoyandagon* (Chambre basse du Parlement) a voté un projet de loi portant modification de cinq articles du Code pénal. Ceux-ci, avant l'entrée en vigueur du moratoire, prévoyaient la peine capitale pour les infractions suivantes : « meurtre prémédité avec circonstances aggravantes », « viol avec circonstances aggravantes », « terrorisme », « génocide » et « biocide ». Le nouveau texte rendait ces infractions passibles d'une peine de réclusion à perpétuité. À la fin de l'année, il n'était pas encore entré en vigueur.

Selon les informations recueillies, quatre prisonniers – Ratchabmouroud Tchoumaïev, Oumed Idiyev, Akbar Radjabov et Moukharam Fatkhoulloïev – ont été exécutés peu avant que le président ne prononce son discours, au mois d'avril. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, saisi en application du Premier Protocole facultatif du PIDCP, avait pourtant exhorté à plusieurs reprises les autorités tadjikes à ne pas exécuter Ratchabmouroud Tchoumaïev et Oumed Idiyev tant qu'il n'avait pas examiné les communications qui lui avait été soumises en faveur de ces deux hommes.

Commutations

Malawi

Le président Bakili Muluzi a commué 79 condamnations à mort le 9 avril (date du Vendredi saint dans le calendrier chrétien). Aucune exécution n'a eu lieu au Malawi depuis 1992.

Zambie

En février, le président Levy Mwanawasa a commué la peine de 44 soldats condamnés à mort pour leur implication dans une tentative de coup d'État en 1997. Il a déclaré : « *Tant que je serai président, je ne signerai aucun ordre d'exécution.* »

Au mois de mai, le président Mwanawasa a gracié 15 prisonniers condamnés à mort pour meurtre et vol aggravé. D'après Jack Kalala, l'attaché de presse du chef de l'État, les sentences capitales ont été commuées en des peines de vingt à cinquante ans de réclusion, avec effet rétroactif à la date de la condamnation.

Aux termes de la législation zambienne, le meurtre, le vol aggravé et la trahison sont passibles de la peine de mort. La dernière recensée en Zambie remonte à 1997.

Tentatives infructueuses de rétablissement de la peine capitale

Pologne

Le 22 octobre, les députés polonais se sont prononcés à une faible majorité contre le rétablissement de la peine de mort, à la suite d'une série de meurtres qui avaient eu un grand retentissement dans l'opinion publique. Le président Alexandre Kwasniewski avait menacé d'opposer son veto si le Parlement votait en faveur du rétablissement de la peine de mort, sept ans après son abolition pour tous les crimes. Selon des informations parues dans la presse, la proposition de loi, qui émanait du parti d'opposition Loi et justice, a été rejetée par la Chambre basse du Parlement par 198 voix contre 194, avec 14 abstentions.

À la suite du vote, un porte-parole du ministre de la Justice a indiqué que le rétablissement de la peine capitale aurait « *mis la Pologne dans une situation critique sur la scène internationale* ».

Tentatives infructueuses d'extension du champ d'application de la peine de mort

Tonga

Le 27 septembre, le Parlement des Tonga, par 10 voix contre 7, a rejeté un projet de loi visant à rendre la détention de drogues illicites passible de la peine capitale. Un député a déclaré qu'il s'agissait d'un projet « absurde », et que le gouvernement l'avait soumis au Parlement alors qu'il ne disposait d'aucun argument solide pour l'étayer. Un autre a objecté qu'aucune liste des stupéfiants dont la détention serait passible de la peine capitale n'avait été établie.

Rétablissement de la peine capitale

Irak

Le 8 août, en dépit de la forte opposition de l'UE (dont des représentants s'étaient ouvertement prononcés contre le rétablissement de la peine de mort à l'occasion d'une visite en Europe du ministre irakien des Affaires étrangères), le

gouvernement intérimaire irakien a officiellement rétabli la peine capitale pour certaines infractions telles que le meurtre, l'enlèvement, le viol et le trafic de stupéfiants. Bien que les autorités intérimaires irakiennes aient justifié cette décision par la nécessité de répondre à la détérioration de la situation en matière de sécurité, certaines sources ont indiqué que la mesure avait été prise avec réticence et que certains responsables irakiens s'y étaient opposés.

L'ancien régime irakien avait fréquemment recours à la peine de mort. À la suite de l'invasion de l'Irak, en mars 2003, par une coalition dirigée par les États-Unis, la peine capitale avait été suspendue par l'Autorité provisoire de la coalition en juin 2003.

Au mois de novembre 2004, Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles 10 personnes avaient été condamnées à mort pour « *activités criminelles* ». À la fin de l'année, on ignorait si ces peines avaient été appliquées.

Sri Lanka

Le 20 novembre, le Bureau de la présidente du Sri Lanka a annoncé que « *la peine de mort [serait] appliquée à compter de ce jour pour les crimes de viol, meurtre et trafic de stupéfiants* ». Cette déclaration faisait suite à la mort d'un juge de la haute cour, Sarath Ambepitiya, et d'un policier chargé d'assurer sa sécurité, tous deux abattus le 19 novembre.

Un moratoire sur les exécutions est en vigueur au Sri Lanka depuis juin 1976, date de la dernière exécution dans ce pays. Depuis lors, les présidents qui se sont succédé ont automatiquement commué toutes les condamnations à mort.

En mars 1999, dans un climat de hausse de la criminalité, le gouvernement annonçait que les condamnations à mort ne seraient plus commuées automatiquement lorsqu'elles seraient soumises au président. Toutefois, cette politique ayant soulevé une vague de protestations, elle n'avait pas été mise en œuvre. Amnesty International avait alors proposé que soit nommée une commission chargée d'étudier la hausse manifeste de la criminalité dans le pays et de faire des recommandations afin que des mesures efficaces soient prises, à l'exclusion de la peine de mort. En juin 2001, le ministre de la Justice de l'époque s'était déclaré intéressé par une étude de ce type. En mars 2003, Amnesty International a fait une proposition similaire au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur, mais elle n'a pas reçu de réponse.

Condamnations à mort et exécutions

Au cours de l'année 2004, selon les informations recueillies par Amnesty International, au moins 3 797 prisonniers ont été exécutés dans 25 pays et pas moins de 7 395 personnes ont été condamnées à mort dans 64 pays. Cependant, les chiffres réels sont certainement plus élevés.

Comme les années précédentes, l'immense majorité des exécutions signalées dans le monde se sont déroulées dans un très petit nombre de pays. En effet, en 2004, 97 p. cent des exécutions recensées ont eu lieu en Chine, en Iran, au Viêt-Nam et aux États-Unis.

En s'appuyant sur les informations publiques disponibles, Amnesty International a évalué à au moins 3 400 le nombre de personnes à qui les autorités chinoises ont ôté la vie en 2004, mais ce chiffre est vraisemblablement très en deçà de la réalité. L'Iran a exécuté au moins 159 prisonniers et le Viêt-Nam pas moins de 64. Les États-Unis ont procédé à 59 exécutions, soit six de moins qu'en 2003. (Voir le document d'Amnesty International intitulé *Condamnations à mort et exécutions en 2004*, avril 2005, index AI : ACT 50/005/2005. Pour des comparaisons par année, veuillez vous reporter au *Tableau 2*.)

Reprise des exécutions

Afghanistan

Abdullah Shah, un chef militaire du district de Paghman, a été exécuté aux environs du 19 avril à Kaboul, la capitale de l'Afghanistan. Cet homme avait été reconnu coupable de meurtre, en octobre 2002, par un tribunal d'exception dont les procédures étaient loin de satisfaire aux normes internationales d'équité. Abdullah Shah n'a pas bénéficié des services d'un avocat lors de son procès, qui s'est tenu à huis clos, et le président du tribunal qui l'a jugé en première instance a été récusé pour avoir accepté des pots-de-vin. Il s'agissait de la première exécution judiciaire depuis la mise en place de l'administration intérimaire, fin 2001.

Amnesty International a exhorté le président afghan, Hamid Karzaï, à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et à tenir ainsi les engagements pris vis-à-vis de l'organisation. En 2003, en effet, son cabinet avait assuré Amnesty International qu'il n'approuverait aucune exécution judiciaire tant que le pays n'aurait pas réformé son système de justice pénale. Après la publication, au mois d'avril, d'une déclaration publique d'Amnesty International condamnant l'exécution d'Abdullah Shah, le porte-parole du président a déclaré publiquement que les exécutions seraient suspendues.

Inde

La première exécution recensée depuis la fin des années 1990 a eu lieu au mois d'août 2004 et a été favorablement accueillie par une grande partie de la population. Dhananjay Chatterjee a été pendu dans l'État du Bengale occidental ; il avait été condamné à mort treize ans auparavant pour le viol et le meurtre d'une adolescente. Le président indien et le gouverneur du Bengale occidental ont rejeté toutes les demandes de grâce qui leur ont été soumises. Amnesty International et d'autres défenseurs locaux des droits humains ont tenté, en vain, de faire valoir que Dhananjay Chatterjee avait apparemment été condamné sur la base de présomptions et avait déjà passé de nombreuses années en prison. Dans d'autres affaires, des sentences capitales ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité, en raison du temps que les condamnés avaient déjà passé en détention.

Indonésie

Trois personnes ont été exécutées pour avoir tenté d'introduire de l'héroïne dans le pays. Ayodhya Prasad Chaubey, de nationalité indienne, a été exécuté le 5 août ; Saelow Prasert et Namsong Sirilak, deux ressortissants thaïlandais, ont été exécutés le 1^{er} octobre. C'était la première fois depuis plus de trois ans que des

exécutions avaient lieu en Indonésie. Huit autres personnes, condamnées à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, ont vu leur demande de grâce présidentielle rejetée. À la fin de l'année 2004, on craignait que leur exécution, ainsi que celle de deux autres personnes condamnées à mort pour meurtre, ne soit imminente.

États-Unis – Maryland

Steven Oken a été exécuté le 17 juin pour un meurtre commis en 1987. La dernière exécution dans le Maryland remontait à 1998. Steven Oken est le premier condamné exécuté dans cet État depuis le moratoire instauré en mai 2002 par le gouverneur de l'époque, Parris Glendening. Celui-ci avait pris la décision de suspendre les exécutions dans l'attente des conclusions d'une étude – qu'il avait commandée – sur l'équité du système d'application de la peine capitale dans le Maryland.

Lorsqu'il a pris ses fonctions en janvier 2003, le nouveau gouverneur, Robert Ehrlich, a levé le moratoire, indiquant qu'il réexaminerait les condamnations à mort au cas par cas. Robert Ehrlich a refusé d'accorder sa grâce à Steven Oken.

Condamnés à mort innocentés

États-Unis

Au cours de l'année 2004, six noms se sont ajoutés à la liste des prisonniers américains condamnés à mort puis libérés après avoir été déclarés innocents, portant à 118 le nombre d'anciens condamnés ainsi innocentés depuis 1973.

- Alan Gell a été condamné à mort en Caroline du Nord en 1998. Il a passé quatre années dans le couloir de la mort avant qu'un juge n'ordonne la tenue d'un nouveau procès, au motif que le ministère public avait omis de produire des éléments de preuve à décharge. En février 2004, au terme de ce nouveau procès, Alan Gell a été déclaré non coupable de tous les chefs d'accusation retenus contre lui et acquitté.
- Gordon Steidl a été condamné à la peine capitale dans l'Illinois en 1987. Sa condamnation a été annulée en 1999, au motif qu'il n'avait pas bénéficié d'une assistance juridique appropriée lors de son procès. Il a alors été condamné à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. En 2003, un juge fédéral a infirmé ce jugement, déclarant que si tous les éléments de preuve disponibles avaient été présentés lors du premier procès, Gordon Steidl aurait probablement été acquitté. Après avoir mené une nouvelle enquête, les autorités ont décidé de ne pas organiser de nouveau procès. Gordon Steidl a été libéré en mai 2004.
- Laurence Adams a été condamné à mort dans le Massachusetts en 1974. La cour suprême de cet État a commué sa sentence en une peine de réclusion à perpétuité après avoir déclaré inconstitutionnelle la législation relative à la peine de mort dans le Massachusetts. En mai 2004, sa condamnation a été annulée par un juge fédéral au motif que la police avait dissimulé des éléments de preuve. Les poursuites ont été abandonnées le mois suivant et Laurence Adams a été remis en liberté.

- Dan Bright a été condamné à mort en Louisiane en 1996. En 2000, la cour suprême de cet État a statué que les preuves retenues contre lui n'étaient pas suffisantes pour étayer son inculpation pour meurtre avec circonstances aggravantes et l'a disqualifiée en meurtre sans circonstances aggravantes. Cette juridiction a alors commué sa condamnation à mort en une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. En mai 2004, elle a annulé la condamnation de Dan Bright, au motif que le ministère public avait omis de divulguer des informations qui remettaient en cause la crédibilité de son témoin clé. L'action publique a alors été déclarée éteinte et Dan Bright a été remis en liberté.
- Ryan Matthews a été condamné à la peine capitale en Louisiane en 1999 pour un crime qu'il était accusé d'avoir commis quand il avait dix-sept ans. Les preuves retenues contre lui étaient douteuses et il a bénéficié d'une piètre assistance juridique. En avril 2004, un juge a ordonné l'ouverture d'un nouveau procès, des tests ADN ayant permis de l'innocenter. En août, le ministère public a abandonné les poursuites à son encontre.
- Ernest Ray Willis a été condamné à mort au Texas en 1987, après avoir été déclaré coupable de la mort de deux personnes qui avaient péri dans un incendie. Un juge fédéral a annulé la déclaration de culpabilité en 2004, au motif que le ministère public avait fait disparaître des éléments de preuve favorables à cet homme et que celui-ci n'avait pas bénéficié d'une assistance juridique satisfaisante. Le procureur du comté a engagé un spécialiste en incendies criminels afin de réexaminer les éléments à l'origine de sa condamnation. Cet expert a estimé que rien ne permettait de conclure à un incendie volontaire. Toutes les poursuites contre Ernest Ray Willis ont alors été abandonnées et il a été libéré en octobre.

Condamnations fondées sur des preuves douteuses

États-Unis – Texas

Sur les 59 exécutions recensées aux États-Unis en 2004, 23 ont eu lieu au Texas. Huit personnes poursuivies dans le Comté de Harris ont été exécutées au cours de l'année. Pourtant, de sérieux doutes subsistaient quant à la fiabilité des preuves médico-légales traitées par le laboratoire de police scientifique des services de police de Houston, où de graves dysfonctionnements avaient été mis au jour en 2003. En octobre 2004, un juge de la cour d'appel pénale du Texas a déclaré qu'il fallait « *suspendre l'exécution de toute personne condamnée sur la base d'éléments de preuve analysés par le laboratoire de police scientifique des services de police de Houston, le temps que soit vérifiée la fiabilité de ces éléments* ». Ce juge est le seul à avoir voté en faveur de la demande de sursis de Dominique Green, un condamné à mort qui avait mis en avant les incertitudes qui planaient sur la fiabilité de l'expertise balistique menée par le laboratoire dans le cadre de son dossier. Le condamné avait également cherché à faire valoir le fait qu'on avait récemment trouvé 280 boîtes contenant des éléments de preuve mal répertoriés, découverte susceptible d'avoir un impact sur des milliers d'affaires criminelles. Dominique Green a été exécuté le 26 octobre 2004. (Consulter également le document publié par Amnesty International sous le titre *États-Unis*

d'Amérique. *Erreur fatale : Nanon Williams, mineur délinquant, risque d'être exécuté sur la base de preuves douteuses*, janvier 2004, index AI : AMR 51/002/2004).

Initiatives visant à améliorer les révisions judiciaires

Chine

Huang Songyou, vice-président de la Cour populaire suprême de Chine, a déclaré en octobre que cette juridiction serait bientôt réinvestie de son pouvoir de statuer sur toutes les condamnations à mort prononcées dans le pays. S'exprimant à l'occasion de la Conférence annuelle de la China Law Society, il a affirmé que cette réforme avait été inscrite au programme législatif prévu jusqu'au mois de mars 2008 et entériné lors de la 10^e Assemblée populaire nationale.

Aux termes de la Loi relative à la procédure pénale, la Cour populaire suprême doit réexaminer toutes les affaires dans lesquelles la peine capitale a été prononcée. Toutefois, depuis 1980, la Cour a progressivement délégué cette prérogative aux juridictions inférieures, qui examinent et approuvent actuellement environ 90 p. cent des condamnations à mort. Si les amendements proposés sont adoptés, la Cour suprême populaire devra obligatoirement procéder à une révision de toutes les condamnations à mort. De l'avis d'un intellectuel chinois de premier plan, cette réforme pourrait réduire d'un tiers le nombre des exécutions et permettre une plus grande cohérence dans le prononcé des sentences capitales.

Application de la peine de mort à des mineurs délinquants

Plusieurs traités internationaux, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et le PIDCP, interdisent d'appliquer la peine de mort aux mineurs délinquants, c'est-à-dire aux personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés. En janvier, Amnesty International a lancé une campagne visant à mettre fin à l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants partout dans le monde.

Chine

Gao Pan, un fermier du village de Ligu, dans le canton de Gaoyang (province du Hebei), a été exécuté le 8 mars pour un crime commis le 9 août 2001. Il avait alors moins de dix-huit ans, mais malgré les efforts déployés par sa famille et son avocat, les tribunaux n'ont jamais voulu reconnaître qu'il était mineur au moment des faits. Plusieurs juristes et légistes chinois de premier plan ont critiqué la façon dont cette affaire avait été traitée. (Pour en savoir plus sur l'affaire Gao Pan, veuillez vous reporter au document d'Amnesty International intitulé *Halte à l'exécution de mineurs délinquants !*, septembre 2004, index AI : ACT 50/015/2004, pp. 10-11.)

Iran

Trois personnes condamnées pour des faits commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans ont été exécutées en Iran en 2004, et plusieurs autres mineurs ont été condamnés à mort.

Mohamed Zadeh et un jeune homme connu sous le nom de Salman auraient été exécutés respectivement le 25 janvier et le 12 mai. Ils avaient tous deux dix-sept ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. Le 15 août, Atefeh Rajabi, une adolescente de seize ans, aurait été pendue en public à Neka (ville de la province de Mazandaran, située dans le nord du pays), après avoir été déclarée coupable d'« *actes incompatibles avec la chasteté* ». Son coaccusé, un homme dont on ignore l'identité, aurait été condamné à recevoir 100 coups de fouet. Il aurait été libéré après avoir subi sa peine.

En novembre, un adolescent de seize ans – identifié par son seul prénom, Vahid, dans un quotidien de Téhéran, *Sharq* (Est) – aurait été condamné à mort pour meurtre. Selon des informations publiées un peu plus tôt, au cours du même mois, dans un autre quotidien de Téhéran, *Hamchahri* (Concitoyen), huit autres mineurs avaient déjà été condamnés à mort. Cinq de ces condamnations auraient été confirmées par la Cour suprême. D'après ces informations, trois de ces adolescents étaient âgés de quinze ou seize ans au moment des faits pour lesquels ils ont été condamnés à la peine capitale.

Selon certaines sources, une loi prévoyant de porter à dix-huit ans l'âge minimal des personnes passibles de la peine capitale en Iran était à l'étude en 2004.

Pakistan

Le 6 décembre, la haute cour de Lahore a rendu un arrêt prévoyant l'abrogation de l'Ordonnance relative à la justice pour mineurs, promulguée en 2000, qu'elle aurait qualifiée de « *déraisonnable, anticonstitutionnelle et inapplicable* ». Cette décision a pour effet d'abolir les tribunaux pour mineurs : ceux-ci seront de nouveau jugés dans le cadre des mêmes procédures que les adultes et pourront donc être condamnés à mort. Les condamnations prononcées à l'encontre de mineurs entre 2000 et décembre 2004, alors que cette Ordonnance était en vigueur, ne seront pas concernées par cet arrêt, mais les affaires en instance devant les tribunaux pour mineurs seront renvoyées devant des juridictions ordinaires.

(Mise à jour : le gouvernement fédéral et une organisation non gouvernementale (ONG) œuvrant pour les droits de l'enfant ont interjeté appel de l'arrêt rendu par la haute cour de Lahore. Début 2005, ces appels étaient en instance devant la Cour suprême, qui a suspendu le 11 février 2005 l'arrêt rendu par la haute cour de Lahore en attendant de prendre une décision.)

États-Unis

En janvier, la Cour suprême des États-Unis a accepté d'examiner un appel interjeté par l'État du Missouri dans l'affaire concernant Christopher Simmons, âgé de dix-sept ans au moment des faits pour lesquels il a été condamné. La Cour suprême du Missouri avait annulé sa sentence capitale en 2003, au motif qu'un consensus national s'était formé contre l'exécution des mineurs délinquants depuis 1989, date à laquelle la Cour suprême fédérale avait statué que l'exécution

de délinquants âgés de seize ou dix-sept ans au moment des faits n'était pas contraire à la Constitution. Les exécutions de mineurs délinquants ont été suspendues dans tout le pays en attendant que la Cour suprême fédérale se prononce sur cette affaire, connue sous le nom *Roper c. Simmons*.

En mai, Craig Benson, le gouverneur de l'État du New Hampshire, a mis son veto à une proposition de loi portant à dix-huit ans l'âge minimum auquel une personne peut être condamnée à la peine capitale dans cet État. Ce texte avait été approuvé par le Sénat et par la Chambre des représentants du New Hampshire. Auparavant, Mike Rounds, gouverneur du Dakota du Sud, et Dave Freudenthal, gouverneur du Wyoming, avaient pour leur part accepté de signer des propositions de loi similaires, que les deux assemblées législatives de leurs États respectifs avaient approuvées. Ainsi, à la fin de l'année 2004, sur les 32 États de l'Union dont la législation prévoyait la peine de mort, 19 l'avaient prohibée pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits.

En juillet, Amnesty International et 16 autres lauréats du prix Nobel de la paix ont présenté un mémoire destiné à éclairer la Cour suprême fédérale sur l'affaire *Roper c. Simmons*, dans lequel ils l'exhortaient à déclarer inconstitutionnelle l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants. Mettant en avant l'évolution du droit et de la pratique à l'échelon international, ce mémoire recommandait à la Cour de « *prendre en considération l'opinion de la communauté internationale, qui rejette, partout dans le monde, le recours à la peine de mort contre les mineurs délinquants* ».

La Cour suprême fédérale a entendu les plaidoiries orales dans le cadre de cette affaire en octobre et doit rendre sa décision au début de l'année 2005.

(Mise à jour : le 1^{er} mars 2005, la Cour suprême des États-Unis a statué que l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants était contraire à la Constitution américaine, qui interdit les « châtiments cruels et exceptionnels ».)

Recours à la peine de mort contre des femmes enceintes

Chine

Arrêtée en janvier en possession de 1,6 kg d'héroïne, Ma Weihua, passible de la peine de mort pour infraction à la législation relative aux stupéfiants, a été soumise à un avortement forcé en garde à vue au mois de février. Le droit pénal chinois prohibe l'exécution des femmes enceintes ; selon des informations relayées par la presse chinoise, la grossesse de Ma Weihua pourrait avoir été interrompue de manière à ce qu'elle puisse être exécutée « en toute légalité » si elle était déclarée coupable. En août, son procès a été suspendu, son avocat ayant révélé son avortement forcé au tribunal.

Selon les informations recueillies, Ma Weihua souhaitait poursuivre sa grossesse. En effet, le formulaire de consentement autorisant l'avortement indiquait : « *Comme la patiente ne se montrait pas coopérative, le directeur du poste de police de Chengguan a ordonné qu'elle soit opérée de force* ». Une « enquête » a été ouverte sur cette affaire. Toutefois, à la fin de l'année, on ignorait tout de sa progression ou de ses conclusions. Lorsque son procès a repris en novembre, Ma Weihua a finalement été condamnée à une peine de réclusion à perpétuité.

Exécution de personnes souffrant de troubles mentaux

États-Unis

Au cours de l'année, au moins deux condamnés souffrant de longue date de troubles mentaux ont été exécutés.

Charles Singleton, exécuté dans l'État de l'Arkansas le 6 janvier, attendait dans le couloir de la mort depuis près d'un quart de siècle et prenait régulièrement des antipsychotiques depuis le début des années 1990. En février 2003, la cour fédérale d'appel du huitième circuit a statué, par six voix contre cinq, que les autorités de l'Arkansas pouvaient contraindre Charles Singleton à suivre un traitement, même si cela le rendait apte à être exécuté.

Kelsey Patterson a été exécuté le 18 mai au Texas. Le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de cet État avait recommandé l'adoption d'une mesure de clémence en sa faveur, mais le gouverneur Rick Perry avait refusé de le gracier. Kelsey Patterson souffrait depuis des années de schizophrénie paranoïde chronique. Après avoir appris la date de son exécution, il avait envoyé à divers responsables des lettres dont le contenu incohérent était représentatif de son état délirant. Il y évoquait un sursis permanent qui lui aurait été accordé au motif de son innocence.

Exécutions par injection létale

États-Unis

Dans plusieurs États de l'Union pratiquant des exécutions par injection létale, des avocats défendant des condamnés sur le point d'être exécutés ont contesté la légalité de cette méthode. Ils ont principalement incriminé l'une des substances chimiques utilisées, celle-ci pouvant, selon certaines allégations, masquer les souffrances du condamné.

Ce produit, le bromure de pancuronium, paralyse les muscles et empêche les poumons de fonctionner. Si l'anesthésique utilisé lors de l'exécution ne s'avère pas complètement efficace, le prisonnier ne peut ni bouger, ni parler, tout en étant conscient de l'imminence de sa mort par asphyxie ou par arrêt cardiaque provoqué. Jusqu'à présent, les tribunaux ont rejeté tous les recours invoquant ce risque.

Exécutions secrètes

Viêt-Nam

Dans une décision signée le 5 janvier par le Premier ministre, le gouvernement vietnamien a fait de la communication et de la diffusion des statistiques relatives à l'application de la peine capitale un « *secret d'État* ». Amnesty International a déclaré que cette mesure était contraire aux normes internationales relatives aux droits humains et à certains droits fondamentaux, notamment les droits à la liberté d'expression et d'accès à l'information.

D'après des informations relayées par des organes d'information vietnamiens officiels, pas moins de 88 personnes, dont 12 femmes, ont été condamnées à mort en 2004 et 64 prisonniers, sinon plus, ont été exécutés. L'organisation de défense des droits humains pense toutefois que ces chiffres sont très en deçà de la réalité. Bien que certaines sources aient indiqué que les autorités vietnamiennes envisageaient d'abolir la peine capitale pour les crimes économiques, deux exécutions pour fraude ont été signalées.

Décisions judiciaires

Biélorussie

La Cour constitutionnelle de la Biélorussie, chargée de vérifier la conformité des dispositions relatives à la peine capitale dans le Code pénal biélorusse avec la Constitution et les normes internationales, a rendu ses conclusions le 11 mars. Elle a estimé qu'un certain nombre d'articles du Code pénal étaient anticonstitutionnels. Elle a donc statué que le chef de l'État et le Parlement, s'ils en avaient la volonté politique, pouvaient abolir la peine de mort ou, dans un premier temps, instaurer un moratoire.

Le jugement de la Cour constitutionnelle est l'aboutissement d'une procédure lancée en novembre 2003 par le Parlement biélorusse. Le député Andreï Nareïko avait adressé une requête formelle à la Cour afin que celle-ci se prononce sur la constitutionnalité de certains articles du Code pénal relatifs à la peine capitale. Ces articles, selon lui, étaient manifestement contraires à l'article 24 de la Constitution, qui garantit le droit à la vie et dispose que l'État est tenu de protéger la vie humaine contre toute atteinte illégale. Andreï Nareïko a fondé sa requête sur des décisions précédemment rendues par les cours constitutionnelles de la Hongrie et de la Lituanie, qui avaient conclu que la peine capitale était contraire aux constitutions de leurs pays respectifs.

États-Unis – New York

Le 24 juin, la plus haute juridiction de l'État de New York, la Cour d'appel, a jugé, dans l'affaire de Stephen La Valle, que les instructions transmises au jury en application de la Loi relative à la peine de mort contrevenaient à la Constitution de cet État. La Cour a invalidé la condamnation à mort prononcée contre Stephen La Valle en raison d'un vice constitutionnel de la loi en question – vice qui ne pouvait être pallié que par l'adoption d'une nouvelle loi par les instances législatives de l'État.

À la fin de l'année, ces instances n'avaient pris aucune mesure en vue de rédiger un nouveau texte. Aucune exécution n'a eu lieu dans l'État de New York depuis le rétablissement de la peine capitale, en 1995. Selon certaines sources, depuis cette date, les procès de personnes passibles de la peine de mort ont coûté quelque 175 millions de dollars.

Tribunaux internationaux

Cour internationale de justice

Le 31 mars, la Cour internationale de justice (CIJ), organe judiciaire institué par la Charte des Nations unies pour régler les litiges entre États, a rendu une décision concernant une affaire dont l'avait saisie le Mexique au nom de plusieurs de ses ressortissants, qui avaient été arrêtés, privés de leurs droits consulaires et condamnés à mort aux États-Unis. La CIJ a estimé que les États-Unis avaient manqué aux obligations leur incombant en vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, à savoir veiller à ce que les ressortissants étrangers arrêtés soient informés de leur droit de contacter leurs autorités consulaires. Elle a ajouté qu'ils se devaient d'évaluer les conséquences que les violations de la Convention de Vienne avaient eu sur les affaires concernées et de procéder à une révision judiciaire effective de ces affaires.

Dans son arrêt, la CIJ a noté « à grand regret » qu'une date avait été fixée pour l'exécution d'Oswaldo Torres Aguilera, l'un des ressortissants mexicains concernés par l'action en justice. Par la suite, le gouverneur de l'Oklahoma a commué la sentence capitale sous le coup de laquelle se trouvait cet homme, après que le président du Mexique eut lancé un appel en sa faveur et que le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de cet État eut recommandé l'adoption d'une mesure de clémence (voir le document publié par Amnesty International sous le titre *USA: Oswaldo Torres, Mexican national denied consular rights, scheduled to die*, avril 2004, index AI : AMR 51/057/2004).

Le 10 décembre, la Cour suprême des États-Unis a accepté d'examiner le recours formé par Jose Medellin, un ressortissant mexicain qui se trouve dans le couloir de la mort au Texas, afin de déterminer l'incidence de l'arrêt de la CIJ sur les tribunaux américains. Cette affaire doit être examinée au cours de l'année 2005.

(Mise à jour : Dans une communication adressée à son ministre de la Justice le 28 février 2005, le président George W. Bush a affirmé que les États-Unis donneraient suite à la décision de la CIJ. Il a indiqué qu'ils veilleraient à ce que les tribunaux réexaminent, sous l'angle des répercussions des violations de la Convention de Vienne, le cas de 51 Mexicains condamnés à mort aux États-Unis et concernés par l'arrêt de la CIJ. Cependant, les États-Unis ont par la suite annoncé qu'ils dénonçaient le Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne concernant le règlement obligatoire des différends, l'instrument juridique international qui habilite la CIJ à interpréter et appliquer les dispositions du traité.)

Études officielles

Nigéria

Le Groupe national d'étude sur la peine de mort, mis sur pied par le président Olusegun Obasanjo en novembre 2003, a publié son rapport en octobre 2004. Il recommandait aux autorités d'instaurer un moratoire sur toutes les exécutions jusqu'à ce que le système judiciaire nigérian soit en mesure de garantir le respect de la légalité et la tenue de procès équitables. À la fin de l'année, le gouvernement fédéral n'avait pas suivi cette recommandation.

Organisations intergouvernementales (OIG)

Commission des droits de l'homme des Nations unies

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a de nouveau adopté une résolution en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions. La résolution 2004/67 relative à la question de la peine de mort a été adoptée le 21 avril lors de la session annuelle de cet organe, à Genève. Il s'agit de la huitième résolution votée sur ce thème depuis 1997.

Comme les années précédentes, la Commission a demandé à tous les États qui maintiennent la peine capitale de l'« *abolir définitivement [...] et, en attendant, [d']instaurer un moratoire sur les exécutions* », de « *ne pas la prononcer dans le cas de personnes âgées de moins de dix-huit ans* » ou « *dans le cas de personnes atteintes d'une quelconque forme de maladie mentale, ni d'exécuter un condamné atteint de maladie mentale* », et d'observer les garanties et restrictions adoptées par les Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort.

Appuyée par l'UE, la résolution 2004/67 a reçu le soutien de 76 pays, soit un de plus qu'en 2003 et le nombre le plus important à ce jour. Pour la première fois, l'Irak, le Kiribati, le Samoa et les Îles Salomon ont apporté leur soutien à cette résolution.

Celle-ci a été adoptée par un vote enregistré de 29 voix contre 19, avec cinq abstentions. En 2003, l'écart était moins important puisqu'elle avait recueilli 24 voix, 18 pays ayant voté contre et dix autres s'étant abstenus. Pour la première fois, le Bhoutan et le Gabon ont voté en faveur de cette résolution. La Corée du Sud, qui avait voté contre en 2003, s'est cette fois-ci abstenue.

Comme les années précédentes cependant, plusieurs États ont signé une déclaration dans laquelle ils se désolidarisaient de la résolution. Soixante-quatre pays, soit un de plus qu'en 2003, ont ainsi marqué leur désapprobation. Jamais ce chiffre n'avait été aussi élevé.

Actions menées par des professionnels de la santé et du droit

Médecins

En septembre, 20 experts médicaux, originaires de huit pays et très reconnus pour leur travail dans les domaines de la psychologie, de la psychiatrie et du développement social chez les enfants et les adolescents, ont adressé une lettre ouverte aux chefs de gouvernement de la Chine, des États-Unis, de l'Iran, du Pakistan, des Philippines, de la République démocratique du Congo et du Soudan, qu'ils ont exhortés à ne plus recourir à la peine de mort contre les mineurs délinquants. « *Même si les adolescents savent généralement distinguer le bien du mal, ils peuvent souffrir d'une diminution de leurs capacités à raisonner logiquement, à contrôler leurs pulsions, à anticiper les conséquences futures de leurs actions et à résister aux influences négatives ainsi qu'au pouvoir de persuasion d'autres personnes*, expliquait cette lettre. *Ils doivent encourir une punition pour les infractions graves qu'ils ont commises, mais les sanctions*

pouvant être imposées à des adolescents délinquants disposant de toutes leurs facultés mentales ne doivent pas être les mêmes que celles prévues pour des adultes coupables des mêmes infractions. » Amnesty International a annoncé l'envoi de cette lettre dans le cadre de sa campagne *Halte à l'exécution de mineurs délinquants !* (Voir plus haut la rubrique *Application de la peine de mort à des mineurs délinquants*).

Juristes

En octobre, Amnesty International a publié une déclaration signée par 798 juristes. Ceux-ci demandaient au gouvernement américain de faire en sorte que les États-Unis respectent l'obligation qui leur incombe, en vertu du droit international, de ne pas exécuter de mineurs délinquants. Ils invitaient également les instances législatives des États de l'Union dont les lois autorisent toujours l'exécution des mineurs délinquants à porter l'âge des personnes passibles de la peine capitale à dix-huit ans au moment des faits. Ils constataient : « *la Commission interaméricaine des droits de l'homme a statué que l'interdiction d'exécuter les mineurs délinquants constituait une règle du droit international coutumier et une norme du jus cogens* » (c'est-à-dire une norme impérative du droit international général), et concluaient : « *l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants, en quelque circonstance que ce soit, constitue une violation du droit international* ».

Traités internationaux

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont régionaux.

Le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort, prévoient l'abolition totale de la peine capitale, mais autorisent les États parties à appliquer ce châtimement en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens lors de la ratification ou de l'adhésion. Le Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), concernant l'abolition de la peine de mort, prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Le Protocole n° 13 à la CEDH, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, prévoit l'abolition de la peine capitale dans toutes les situations, y compris en temps de guerre ou en cas de danger de guerre imminente. Tout État partie au PIDCP, à la Convention américaine relative aux droits de l'homme ou à la CEDH peut devenir partie aux protocoles correspondants.

En 2004, l'Estonie, la République tchèque et Saint-Marin ont ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. La Turquie a signé ce Protocole, indiquant de ce fait son intention de le ratifier à une date ultérieure. À la fin de l'année, 54 pays étaient parties à ce Protocole et huit autres l'avaient signé.

En 2004, on n'a enregistré aucune nouvelle signature ni ratification du Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort. Au total, huit pays ont ratifié ce texte et un autre l'a signé.

La Serbie-et-Monténégro a ratifié le Protocole n° 6 à la CEDH en 2004, tandis que Monaco l'a signé. À la fin de l'année, 44 pays avaient ratifié ce texte et deux autres l'avaient signé.

L'Allemagne, l'Autriche, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lituanie, la Macédoine, la République tchèque et la Serbie-et-Monténégro ont ratifié le Protocole n° 13 à la CEDH en 2004. Monaco et la Turquie l'ont signé. À la fin de l'année, 29 pays avaient ratifié ce texte et 14 autres l'avaient signé.

(La liste des États parties et signataires de ces quatre traités internationaux relatifs à la peine de mort est régulièrement mise à jour sur le site d'Amnesty International, à l'adresse suivante :

http://web.amnesty.org/pages/deathpenalty_treaties_fra *Pour consulter une version papier, voir le document intitulé Ratification des traités internationaux relatifs à l'abolition de la peine de mort (au 1^{er} janvier 2005), janvier 2005, index AI : ACT 50/003/2005).*

Événements

Congrès mondial contre la peine de mort

Des abolitionnistes du monde entier se sont rassemblés à Montréal, du 6 au 8 octobre, à l'occasion du Deuxième Congrès mondial contre la peine de mort. Organisé par les mouvements abolitionnistes Ensemble contre la peine de mort et Penal Reform International, en collaboration avec la section canadienne d'Amnesty International et d'autres groupes canadiens, il faisait suite au Premier Congrès mondial contre la peine de mort, qui s'était tenu à Strasbourg en 2001.

Ce Deuxième Congrès a été l'occasion de témoignages éloquentes de la part de parents de victimes d'homicides et d'anciens condamnés à mort. Des responsables des Nations unies, des représentants gouvernementaux, des membres de diverses professions et un certain nombre de célébrités ont aussi pris la parole.

Dans sa déclaration finale, le Congrès a rappelé que les exécutions n'atténuent en rien les souffrances des victimes. Il s'est félicité que « *de plus en plus de proches de victimes s'engagent contre la peine capitale* », et a invité tous les pays à « *développer des mécanismes de prise en charge des victimes* ».

Journée mondiale contre la peine de mort

Le 10 octobre, la Journée mondiale contre la peine de mort, organisée chaque année par la Coalition mondiale contre la peine de mort, a été célébrée au travers d'événements dans plus de 20 pays, dont le Burundi, le Cameroun, le Japon, le Liban, la Malaisie, le Maroc, les Philippines et le Rwanda. Ces événements incluaient notamment des projections de films, des cérémonies religieuses, des conférences de presse, des débats publics et la collecte de centaines de signatures dans le cadre de pétitions demandant que soit mis fin à l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants aux Philippines et aux États-Unis.

Des villes pour la vie

Le 30 novembre, à l'initiative d'une organisation italienne, la Communauté de Sant'Egidio, des bâtiments publics, dans plus de 250 villes du monde entier, ont été illuminés dans le cadre de l'action « *Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort* ». Mexico et Atlanta comptaient parmi les villes qui ont pris part à cet événement pour la première fois en 2004.

ANNEXES

TABLEAU 1
Nombre de pays abolitionnistes en fin d'année
(de 1981 à 2004)

Année	Nombre de pays ayant aboli la peine de mort pour tous les crimes	Nombre de pays ayant aboli la peine de mort dans leur législation ou en pratique
1981	27	63
1982	28	63
1983	28	64
1984	28	64
1985	29	64
1986	31	66
1987	35	69
1988	35	80
1989	39	84
1990	46	88
1991	46	83
1992	50	84
1993	53	90
1994	54	96
1995	59	102
1996	60	101
1997	64	103
1998	70	106
1999	73	109
2000	75	109
2001	76	112
2002	78	112
2003	79	118
2004	84	120

TABLEAU 2
Exécutions recensées dans le monde
(de 1980 à 2004)

Année	Nombre de pays ayant procédé à des exécutions	Nombre d'exécutions recensées	Nombre de pays ayant procédé à plus de 100 exécutions	Pourcentage des exécutions qui ont eu lieu dans les pays ayant procédé à plus de 100 exécutions
1980	29	1229	non disponible	non disponible
1981	34	3278	non disponible	non disponible
1982	42	1609	non disponible	non disponible
1983	39	1399	non disponible	non disponible
1984	40	1513	4	78%
1985	44	1125	3	66%
1986	39	743	3	56%
1987	39	769	3	59%
1988	35	1903	3	83%
1989	34	2229	3	85%
1990	26	2029	4	84%
1991	32	2086	2	89%
1992	35	1708	2	82%
1993	32	1831	1	77%
1994	37	2331	3	87%
1995	41	3276	3	85%
1996	39	4272	4	92%
1997	40	2607	3	82%
1998	37	2258	2	72%
1999	31	1813	4	80%
2000	28	1457	2	77%
2001	31	3048	2	86%
2002	31	1526	2	77%
2003	28	1146	2	73%
2004	25	3797*	2	94%*

* Le très grand nombre d'exécutions recensées en 2004 et le très fort pourcentage des exécutions qui ont eu lieu dans les pays ayant procédé à plus de 100 exécutions s'expliquent par le changement du mode de calcul du nombre d'exécutions en Chine. Avant 2004, les chiffres annuels pour ce pays se fondaient sur des informations dont Amnesty International avait eu connaissance par la presse. En 2003, par exemple, l'organisation de défense des droits humains a recensé 726 exécutions, tout en indiquant qu'elle pensait que ce chiffre était très en deçà de la réalité. En revanche, le chiffre avancé pour 2004, à savoir pas moins de 3 400 exécutions, correspond à une estimation basée sur un échantillonnage d'informations recueillies sur Internet, tant pendant les périodes de « pics » d'exécutions qui accompagnent les jours fériés qu'au cours des périodes « normales », lorsque le taux d'exécutions signalées reste stable.

Amnesty International est toutefois convaincue que ces estimations sont encore très loin de la vérité. En mars 2004, un député de l'Assemblée populaire nationale a déclaré que « près de 10 000 personnes » étaient exécutées chaque année en Chine.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre The death penalty worldwide: developments in 2004

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – mai 2005

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
